



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/03

**Objet : Recrutement d'un
vacataire pour assurer
l'animation de l'espace ludique
municipal**

en exercice : 18
présents : 13
votants : 16
exprimés
pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à Mme CARISTAN Carole
M. GUILLEMET Olivier à M. MALAVAL Claude

Absents :

M. BONNET Benoît
M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : M. LAMBERT David

Pour rappel, l'animation de l'espace ludique était jusqu'à présent assurée par une animatrice de la fédération des foyers ruraux 31. Celle-ci ayant quitté ses fonctions, il a été décidé de reprendre l'activité en régie via l'embauche d'un vacataire.

Ce dernier interviendra sur les temps d'accueil de la structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Etant précisé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 26 janvier et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.
- ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 25 janvier 2024



Le Maire,

JM BERGIA